

# Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

---

## ARTICLE 1- OBJET

La mairie de Fay-aux-Loges (dénommés ci-après comme « l'Organisateur ») vous propose une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par la société GMapFP Développement (visée ci-après comme « la Société »). Ladite Billetterie permet à l'organisateur de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet faystival.fr (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ».

Les présentes conditions générales régissent la vente de billets réalisée par l'intermédiaire de la Billetterie. GMapFP Développement agit en tant que prestataire de solution informatique mais sans jamais intervenir au niveau de l'organisation de l'événement. L'Organisateur est donc pleinement responsable du déroulement de l'événement. Les présentes conditions générales concernent la vente et ne concerne pas l'événement lui-même.

## ARTICLE 2 – RELATION CONTRACTUELLE

### 2.1 Entre les Acheteurs et l'Organisateur

L'achat d'un Billet sur la Billetterie, par soi-même ou par un autre, fait naître une relation contractuelle entre l'Acheteur ou le Participant d'une part et l'Organisateur d'autre part.

La validation de la commande emporte acceptation par l'Acheteur de l'offre faite par l'Organisateur dans le respect des CGVUS et des conditions particulières affichées par l'Organisateur sur sa page.

### 2.2 Entre la Société et les Acheteurs

L'achat d'un Billet oblige la société à émettre et à délivrer un Billet pour l'événement choisit et dans les conditions définies par les présentes.

## ARTICLE 3 – TARIFS

Les tarifs des Billets comportent, selon les règles en vigueur, la mention de la devise. Sauf mention contraire, les prix sont indiqués sur la Billetterie en Toutes Taxes Comprises

L'organisateur dispose d'un droit de modification des différents tarifs durant la période de vente, la facturation est réalisée sur la base des prix en vigueur au montant de la création de ladite commande par le participant.

## ARTICLE 4 – DISPONIBILITE

La billetterie vous informe en temps réel de la disponibilité des produits lors de la passation de votre commande. Si certains billets ne sont plus disponibles entre le début et la fin de votre commande, le système vous en informera. Vous pourrez vérifier le contenu de votre commande avant validation et paiement.

## ARTICLE 5 – PLACEMENT

Sauf mention du contraire lors de la réservation et sur le billet, le placement est libre. Si l'Organisateur a choisi de mettre en place un système de placement, vous serez invité à choisir votre siège ou zone lors du processus de réservation. La localisation sur plan ou schéma est fournie à titre indicative. Elle se veut la plus représentative possible mais n'a pas valeur contractuelle.

## ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018 et par anticipation, il n'est plus nécessaire de faire de déclaration à la CNIL.

Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique ([secretariat45@mairie-fayauxloges.fr](mailto:secretariat45@mairie-fayauxloges.fr))

Lors du passage de votre commande, vous pouvez être amené à communiquer des informations personnelles sur votre identité ainsi que celles des Participants.

Les informations nécessaires afin d'assurer le traitement de la commande par la Billetterie sont : nom, prénom et adresse e-mail de l'Acheteur. Elles peuvent également être utilisées par l'Organisateur ou par la Société afin de vous contacter en cas de problème avec le traitement de votre commande.

D'autres informations peuvent être collectées à la demande de l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'Evènement. La Société collecte ces données pour le compte de l'Organisateur et les porte à sa connaissance. L'Organisateur est alors responsable de la bonne conservation et utilisation des données auxquelles il a pu avoir accès.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes, vous autorisez expressément la Société à transmettre vos données personnelles à l'Organisateur de l'Evènement. La Société ne pourrait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de ces données. L'Organisateur est le seul responsable de la gestion et du contenu qu'il adressera au Participant.

## ARTICLE 7 – PAIEMENT

La validation de votre commande implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué. Un seul mode de règlement est autorisé par commande.

## 7.1 Paiement par carte bancaire

Il est possible de régler votre commande par Carte Bancaire de type « Carte Bleue », « VISA », « EUROCARD » ou « MASTERCARD ». Ledit paiement est traité par l'administration fiscale du Trésor Public. Le paiement par carte peut avoir recours au système 3D Secure qui vise à identifier le porteur de la carte dans le but de limiter la fraude.

Une fois la transaction validée par la banque, votre compte bancaire sera débité du montant de la commande. A l'issue de la transaction, une confirmation de commande vous sera adressée par e-mail. Une facture vous sera envoyée en même temps.

Dans le cas où un paiement se révélait invalidé par la banque, après émission de votre Billet ou de votre commande celui-ci ou celle-ci sera invalidé(e), ne vous permettant pas un accès à l'événement.

Les échanges avec le site faystival.fr sont sécurisés par chiffrement SSL. Les coordonnées bancaires de l'acheteur ne sont pas conservées par notre système, ni par le système de la Direction Général des Finances Publics (DGFIP). Les paiements électroniques en ligne sont réalisés sur le site de la DGFIP qui en assure la sécurisation à l'aide des technologies de chiffrement et d'authentification appropriées.

## 7.2 Paiement alternatif

Dans le cas d'un paiement « hors ligne », merci de voir avec l'Organisateur qui réalisera votre commande. Une fois le règlement de celle-ci auprès des Organisateurs et la validation du paiement de celle-ci par ces derniers, la commande sera envoyée par courrier électronique aux acheteurs selon les modalités susmentionnées.

## ARTICLE 8 – CONFIRMATION DE COMMANDE

Dès lors que votre commande est payée, un message de confirmation est affiché. Un email de confirmation de commande contenant vos billets et votre facture est immédiatement envoyé. Il est alors de votre responsabilité de vérifier la bonne réception des billets. Veuillez noter que certains fournisseurs de messagerie peuvent retarder la livraison des billets. En cas de non réception après plusieurs heures, merci de contacter l'organisateur. Il est possible de vérifier le paiement d'une commande ou de renvoyer les billets depuis le module de vente de billetterie. La non réception de la commande n'entraîne pas l'invalidité de la commande.

## ARTICLE 9 – EMISSION ET CONDITION D'UTILISATION DES BILLETS

### 9.1 Livraison

Les Billets Electroniques sont envoyés sur la messagerie électronique de l'Acheteur après chaque commande.

### 9.2 Caractéristiques

Conformément à la réglementation, chaque Billet comporte les mentions suivantes sous forme apparente ou codées :

- Identification de l'Organisateur
- Nom de l'événement
- Nom du tarif
- Prix payé par l'acheteur
- Numéro unique d'identification du billet et de la commande

### 9.3 Support

Afin d'être accepté, le Billet doit être imprimé en noir et blanc ou couleur, sur du Papier A4 blanc et vierge. Ce dernier doit présenter un état total d'intégrité et de lisibilité correct : les Billets endommagés ou illisibles ne seront considérés comme non valables.

La présentation d'un Billet via un support numérique (Tablette, Smartphone) ne sera acceptée que si l'Organisateur le stipule expressément dans les indications figurant sur le Billet. Le Participant demeure responsable d'être en mesure de présenter le Billet sur le support numérique à l'entrée de la manifestation.

GMapFP Développement décline toute responsabilité concernant toute anomalie pouvant survenir au cours d'une commande, du téléchargement ou de l'impression d'un Billet. Il ne sera remis aucun duplicata autre que le seul billet initial.

### 9.4 Unicité

Un Billet ne peut être utilisé qu'une seule fois pour accéder à l'événement. Ainsi en cas de perte, vol, duplication, seule la première personne à présenter le Billet sera admise à assister à la manifestation. Un détenteur de billet qui aurait déjà été utilisé ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le Billet est uniquement valable pour le lieu, la date et heure auquel il appartient. Le Billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Le Billet peut être nominatif, selon les paramétrages apportés par l'Organisateur sur le système de Billetterie. Dans cette hypothèse, en complément de l'identité de l'acheteur, celle du bénéficiaire sera indiquée sur le Billet. Les Billets nominatifs demeurent personnels et incessible, sauf sur autorisation expresse et préalable des Organisateurs

Le billet est unique, comprenant d'une part un numéro d'identification et, d'autre part, un code barre. La reproduction, la duplication ou la contrefaçon des Billets sont prohibées. L'Organisateurs se réservent un droit de refuser l'accès au site de la manifestation (ou à l'événement). Aucun remboursement ne sera alors accordé

### 9.5 Contrôle

L'Organisateur est libre de contrôler la validité des Billets lors de l'accès à l'événement. Il n'est pas tenu de vérifier l'identité du bénéficiaire du Billet étant donné que le Billet possède un identifiant unique et imprédictible. De ce fait le Participant doit veiller à la confidentialité de son Billet. L'accès à l'Evènement peut être refusé à un Participant qui présente un Billet déjà utilisé. L'Organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité du billet.

### 9.6 Justificatif

L'Organisateur est également libre de contrôler l'identité des participants. Dans le cas où les Billets sont paramétrés comme nominatifs, le Participant doit être en mesure de justifier de son identité à l'aide d'un document officiel comprenant une photographie.

L'Organisateur peut demander de présenter d'autres justificatifs lors de l'accès à l'événement. Ceux-ci sont communiqués au Participant via l'email de confirmation de commande et via les indications figurant sur le Billet.

En cas de tarifs réduits, vous devez impérativement vous munir d'un justificatif en cours de validité. Celui-ci pourra vous être demandé à l'entrée. En cas d'absence de justificatif, l'accès à la manifestation (ou à l'événement) pourra vous être refusé.

## ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

### Absence du droit de rétractation

Selon les dispositions législatives de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, les Billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est alors juridiquement considérée comme ferme et définitive.

Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé. Seuls deux cas peuvent provoquer un remboursement :

- L'événement est annulé ou substantiellement modifié
- L'organisateur autorise le remboursement et met à disposition les fonds pour rembourser

Le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial. Aucun frais de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé. Toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un événement est de l'entière responsabilité de l'Organisateur.

## ARTICLE 11 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT

L'Organisateur est responsable de toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un événement.

Conformément aux textes en vigueur :

- L'annulation de l'événement entraîne un remboursement de l'acheteur
- Toute modification majeure de l'événement (date, lieu, programmation...) doit entraîner une possibilité de remboursement qui pourra être offerte à l'acheteur.

L'Organisateur, comme l'acheteur est conscient qu'un remboursement est intégralement supporté par l'Organisateur. La Société ne sera tenue au remboursement au nom et pour le compte de l'Organisateur. La Société ne saurait se substituer à l'Organisateur.

## ARTICLE 12 – OBLIGATIONS / RESPONSABILITE

### 12.1 De la société

La Société s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par les Organisateurs à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées.

La Société garantit que le système informatique d'édition de la billetterie ainsi que les procédures mise en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars.

La Société est responsable du traitement de la commande et de l'expédition du Billet. La société s'engage à expédier les Billets achetés par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) ou un lien permettant le téléchargement de ce dernier. La société ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité du service ou la boîte destinataire de l'email.

La société s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur pour chaque événement une liste des billets vendus et relatant l'état d'utilisation de ces derniers. Elle s'engage également à conserver l'intégralité des enregistrements numériques des opérations liées à la billetterie durant la durée légale, et à mettre à la disposition de l'organisateur un outil d'importation de ces enregistrements dans les formats prévus par la loi afin de permettre à celui-ci de les conserver sur ses propres supports.

La Société s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

En tant que créateur de site web, GMapFP Développement n'est tenue à aucune obligation de surveillance du Contenu mis en ligne ou transmis par l'Organisateur via le site et ne saurait être tenu responsable d'un contenu. De la même manière GMapFP Développement ne saurait garantir l'exactitude ou la pertinence des informations publiées par l'Organisateur.

La Société s'engage à veiller au bon fonctionnement et à la disponibilité du service de billetterie. La Société s'engage à prévoir ses opérations de maintenance aux heures de faible affluence afin de réduire l'impact sur la vente des Billets. Toute interruption de services non prévue et non fautive ne saurait engager la responsabilité de la Société qui s'engage alors à travailler immédiatement au rétablissement du service.

### 12.2 Des Organisateurs

#### Concernant l'utilisation de la Billetterie et la promotion de l'événement :

L'Organisateur demeure responsable de l'ensemble des informations qui sont communiquées via les événements. L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance des acheteurs toute réglementation spécifique à l'événement (règlement intérieur) au moyen de la page de l'événement, des instructions envoyées par email ou bien des conditions générales de vente.

L'Organisateur garantit la Société contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

#### Concernant l'organisation de l'événement :

L'Organisateur s'engage vis-à-vis de la Société et de tout Acheteur à organiser chaque Evènement à la date et au lieu convenu, et conformément à l'ensemble des conditions particulières annoncées.

L'Événement se déroule sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

La Société n'étant aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'Évènement, l'Organisateur garantit la Société contre tout recours engagés contre elle et s'engage à indemniser la Société de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation et frais de justice.

L'Organisateur s'engage à agir en conformité avec la réglementation et les obligations imposées par le Trésor Public concernant la comptabilisation des Billets et des participants à l'Évènement. Le contrôle des billets s'effectue sous la responsabilité de l'Organisateur et la Société met à leurs dispositions différents outils : liste des participants à imprimer, application mobile de recherche de nom ou de lecture de codes-barres, location de terminaux de contrôle électroniques.

Les moyens de contrôle électroniques permettent de consigner toute utilisation d'un titre d'accès. S'ils sont connectés à internet, ils permettent de réduire le risque d'utilisation multiple d'un même titre à son minimum (c'est-à-dire au temps de la synchronisation entre les différents appareils).

L'Organisateur s'engage à accepter au contrôle tous les Billets valides présentés par les Participants ayant acheté des Billets. L'Organisateur s'engage à faire état des éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Évènement lors de la configuration de leur événement.

## ARTICLE 13 – SERVICE CLIENT

Pour toute demande de l'Acheteur relative à l'événement ou à la réception de sa commande, le Participant doit s'adresser en premier lieu à l'Organisateur dont il trouvera les coordonnées en bas de la page d'accueil.

## ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français quel que soit le lieu d'organisation de l'Évènement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution du contrat relèvera de la compétence des tribunaux d'Orléans, quels que soient le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.

Conformément à l'Article L121-20-3 du code de la consommation, la Mairie de Fay-aux-Loges est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance. La Mairie de Fay-aux-Loges est alors responsable de la transmission du billet.

GMapFP Développement ne saurait être tenu responsable du déroulement de l'Évènement et de l'exécution des obligations de l'Organisateurs. L'évènement se déroulant sous la seule responsabilité de l'Organisateur, la responsabilité de GMapFP Développement ne saurait être engagée concernant des raisons telles que l'annulation, le report, la modification de l'évènement ou tout autre incident qui pourrait avoir lieu durant l'évènement.

## ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que celle qui auraient pu être ajoutée par l'Organisateur concernant la tenue de l'événement. Les données de connexion et de transaction conservées par GMapFP Développement font preuve.

## ARTICLE 16 – MENTIONS LEGALES

La vente en ligne sur Faystival.fr est une solution éditée par GMapFP Développement

Dispensé d'immatriculation au RCS et RM.

SIRET : 403 060 841 00026

TVA non applicable, art. 293 B du CG

Adresse: L'Aubinière 45450 Fay-aux-Loges

Téléphone: 06 19 88 10 50

Email: voir page contact du site <https://creation-web.pro>

Représentant Légal : F .Pelletier